

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par

M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 144, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2027 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, comme ceux présentés à l'article 1er, a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans.

En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir consacrer 3,5% de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud est estimé à 4,5% de son PIB avec une cible à 5%. La France se doit de rester dans la course.

Les risques de non-respect d'une loi de programmation est forte lors d'un changement de mandature. Sur le délai 2021 à 2030, deux de ces changements pourraient intervenir. Il est donc

sage de réduire ce risque en limitant le délai d'application à 2027 et de coordonner la programmation du projet de loi avec le programme européen Horizon Europe et avec les Contrat de Plans Etat-Régions.

D'ailleurs, le protocole d'accord présenté aux syndicats sur la revalorisation salariale prévoit une période allant de 2021 à 2027.